

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-sept, le mardi 7 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 02 février par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, M. François BONNECHERE, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT, Mme Dominique CROGNIER.

Étaient absents excusés M. Daniel GIRAULT qui a donné pouvoir à M. Richard MONNEHAY, M. Vadim VAN KERCKHOVE.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 09 février 2017.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- La fête de l'école a eu lieu trois années de suite à Rumigny. Il a été convenu avec les Maires des deux autres communes, les enseignantes et les parents d'élèves qu'elle aurait lieu à Grattepanche cette année.
- Les travaux de démolition/tubage de la cheminée, de changement de la chaudière et du chauffe eau de la cantine-garderie ont été effectués pendant les vacances de Noël.
- Monsieur BRASSART, architecte, doit nous remettre prochainement son dossier définitif concernant le diagnostic de réhabilitation de la salle des fêtes, chiffrage compris.
- Un avis favorable a été émis à l'installation par Amiens Métropole d'une « Boite à lire » sur notre commune.
- Les « sorties de territoire » sont à nouveau soumises à autorisation des parents, mais sans intervention de la Mairie.
- La Mairie n'instruira plus les demandes de cartes d'identité à partir du 13 mars prochain.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2016

Approuvé et signé par tous les membres présents.

2017-01. REMPLACEMENT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Nadine RUELLE prendra sa retraite de secrétaire de Mairie au plus tard le 1^{er} août 2017. Il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création à compter du 1^{er} mai 2017 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent devra justifier d'un bon niveau scolaire, de la possession d'un diplôme, d'une expérience professionnelle en Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des

fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2017-02. INDEMNITES DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Laurent LATOUR, receveur municipal, assure des prestations de conseil à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à Monsieur Laurent LATOUR le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

2017-03. CALENDRIER Ad'AP-MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa réunion du 21 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé de présenter à Madame la Préfète de la Somme un agenda d'accessibilité programmée prévoyant l'échelonnement de la réalisation des travaux sur les bâtiments communaux sur une période de 4 ans (2016-2019).

Cet agenda a été déposé sous cette forme. Mais il apparaît que ce délai est très insuffisant pour les raisons suivantes :

Raisons financières :

- les finances de la commune ne permettent pas de financer les travaux sur un délai aussi court,
- les aides financières sollicitées pour le programme 2016 n'ont pas été accordées à la commune, ce qui augure mal du financement des travaux programmés les années suivantes.

Madame la Préfète de la Somme nous avait précisé que, si ce délai de 3 ans se révélait insuffisant, et sur justificatifs, il serait possible de solliciter une période supplémentaire lors du dépôt de notre dossier. Cette faculté doit être saisie. Il s'agirait de passer à 6 ans.

Raisons techniques :

- certains travaux sont particulièrement délicats et nécessitent des études préalables approfondies (à l'exemple de l'installation d'un ascenseur dans la Mairie). Ces travaux sont à programmer à l'horizon 2022.
- pour réaliser les travaux dans des conditions plus économiques, le personnel pourrait réaliser de nombreux travaux en régie. Mais il faut pouvoir lui laisser du temps pour les programmer dans son agenda.

Raisons indépendantes de la commune :

- le Syndicat Scolaire dont fait partie la commune examine la faisabilité de créer un regroupement pédagogique concentré. Si ce projet voit le jour, il devient inutile de précipiter la mise aux normes de l'école et de la cantine-garderie. Ces travaux pourraient être programmés en 2021.

La programmation des travaux d'accessibilité de la salle des fêtes est liée à la réhabilitation de ce bâtiment. Il y a donc lieu de la dissocier. Ces travaux pourraient être programmés en 2018.

N°26
de

Monsieur le Maire présente une proposition de programmation révisée:

Bâtiment concerné	Année de programmation					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ecole					42200 €	
Cantine garderie					37800 €	
Mairie	10700 €	12700 €		8900 €		40000 €
Eglise	100 €		5000 €	16500 €		
Salle des fêtes		93800 €				
TOTAUX (en € HT)	10800 €	106500 €	5000 €	25400 €	80000 €	40000 €
TOTAL GENERAL	267700 €					

Il propose au Conseil Municipal de présenter un nouvel agenda d'accessibilité programmée établi sur la base de ce tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de présenter cette nouvelle proposition d'Ad'AP aux représentants de l'administration lors de la réunion organisée avec eux le mardi 14 février, puis à la Préfète de la Somme.

2017-04. PROGRAMME DE TRAVAUX AD'AP 2017 – CREATION D'UN PARKING POUR LA MAIRIE ET L'EGLISE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Mairie n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite car :

- il n'y a pas de parking
- la rampe d'accès est trop raide (pente de 10% au lieu de 4%)
- la porte d'entrée est trop étroite.

Monsieur le Maire propose de réaliser en 2017 la création d'un parking commun à la Mairie et l'église comportant deux stationnements pour personnes à mobilité réduite, selon les normes en vigueur.

Il présente le devis établi par la société STAG et qui s'élève à 10 685,85 euros HT, soit 12823,02 € TTC.

Le chantier de mise à la norme de la rampe et la pose des pavés seront réalisés par les employés communaux.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de programmer la réalisation d'un parking commun à la Mairie et l'église comportant deux stationnements pour personnes à mobilité réduite Coût : 10 685,85 euros HT, soit 12823,02 € TTC.
- de solliciter une aide de 3 740,05 € (35%) auprès de l'Etat (DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- de solliciter une aide de 3 205,75 € (30%) auprès du Département de la Somme au titre des amendes de police ;
- de porter la dépense totale à son budget. La commune aura à charge le complément de la part hors taxes (35% du hors taxes, soit 3 740,05 €) et la TVA (2 137,17 €) récupérable par le biais du fonds de compensation de la TVA.
- de solliciter l'autorisation de commencement anticipé de ces travaux.

2017-05. PROGRAMME DE TRAVAUX AD'AP 2017 – CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE- DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Mairie n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite car :

- il n'y a pas de parking
- la rampe d'accès est trop raide (pente de 10% au lieu de 4%)
- la porte d'entrée est trop étroite.

Monsieur le Maire propose de réaliser en 2017 :

- Le changement de la porte de la Mairie par une porte accessible aux personnes à mobilité réduite. Il présente le devis établi par l'entreprise FLAMAND, de Rumigny, et qui s'élève à 3 203,25 € HT (L'entreprise FLAMAND a accepté une remise commerciale de 400 euros HT sur son devis initial, en raison des finances modestes de la commune), soit 3 843,90 € TTC.

- La pose de mains courantes, de nez de marche, de dalles d'éveil et autres éléments facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite, pour un montant total de fournitures de 2 796,29 € HT. Cette pose sera assurée par les employés communaux.

Soit une dépense totale de 6 000,00.

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de programmer le changement de la porte d'entrée de la Mairie et la pose de mains courantes, de nez de marche, de dalles d'éveil et autres éléments. Coût estimé : 6 000 euros.
- de solliciter une aide de 3 000 € (50%) auprès de Monsieur Romain JORON, Député de la Somme sur sa réserve parlementaire ;
- de solliciter une aide de 1 800 € (30%) auprès du Département de la Somme ;
- de porter la dépense totale à son budget. La commune aura à charge le complément de la part hors taxes (20% du hors taxes, soit 1 200 €) et la TVA (750 €) récupérable par le biais du fonds de compensation de la TVA.
- de solliciter l'autorisation de commencement anticipé de ces travaux.
- de porter la dépense à son budget.

2017-06. REMPLACEMENT D'UNE DELEGUEE AU SYNDICAT SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de charger Monsieur le Maire de recevoir Madame Karine BEAUGRAND en sa qualité de déléguée au Syndicat Scolaire et de lui rappeler l'obligation qui lui est faite de respecter les objectifs de la municipalité de Rumigny, qu'elle représente, lors des réunions du comité syndical.

A défaut de respecter cet engagement, le Conseil Municipal procédera à son remplacement par la désignation d'un nouveau délégué.

2017-07. CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été questionné à plusieurs reprises sur l'avancement du dossier concernant le chauffage de l'église. Il rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 janvier 2016, a demandé une subvention au département de la Somme pour la pose de 2 convecteurs pour un coût de 2000 euros. Cette subvention n'a pas été acceptée. Il a donc été décidé de consacrer un budget plus modeste au remplacement de 4 des 10 appareils de chauffage.

A l'occasion d'une visite de l'église, la commission « bâtiments » a constaté la vétusté du circuit électrique de chauffage. Avant de poursuivre le remplacement des appareils, il y a lieu de vérifier l'état du circuit électrique.

Monsieur le Maire propose de réaliser en 2017 un diagnostic des installations électriques de l'église. Il présente le devis établi par Monsieur Nicolas BINOIST, auto entrepreneur à Rumigny et qui s'élève à 200 euros HT, soit 240 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de faire réaliser un diagnostic des installations électriques de l'église par Monsieur Nicolas BINOIST, pour un coût de 200 euros HT, soit 240 € TTC.
- de porter la dépense à son budget.

2017-08. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU »

N. Z. J.
D. E.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du Président de la communauté d'agglomération le 8 novembre dernier concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Suite à la loi ALUR, Amiens Métropole sera compétente en matière de PLU en mars 2017. Le législateur a toutefois laissé la possibilité d'une minorité de blocage correspondant à au moins $\frac{1}{4}$ des communes membres représentant au moins $\frac{1}{4}$ de la population, soit pour Amiens Métropole au moins 9 communes pour un poids de population au minimum de 36000 habitants.

Trois mois avant le 27 mars 2017, la commune peut donc s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à Amiens Métropole.

2017-09. CIMETIÈRE - SÉPULTURE DANGEREUSE – CREATION D'UN OSSUAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la sépulture de la famille DARRAS située en bordure gauche de l'allée de l'ancien cimetière (concession TG 1) est dangereuse. Ses fondations se sont effondrées et les éléments de construction sont déstabilisés.

Cette sépulture a fait l'objet d'un constat d'abandon le 9 mars 2002. Il résulte d'un procès verbal du 14 avril 2005 que cette sépulture n'a fait l'objet d'aucun entretien entre ces deux dates.

La commune ne dispose pas de l'ossuaire nécessaire pour recevoir les restes des personnes inhumées dans les concessions reprises.

Le coût de la suppression de la sépulture de la famille DARRAS (démontage et évacuation du monument) est évalué à 791,67 € HT (950,00 € TTC).

Le coût de la fourniture d'un reliquaire en fer-zinc pour y déposer les restes mortels (pour 2 ou 3 corps) est évalué à 443,33 € HT (532,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De reporter et programmer les travaux de dépose de la sépulture dès que les finances communales le permettront.
- Dans l'attente, d'isoler la sépulture par une clôture grillagée.

2017-10. PREPARATION DU BUDGET 2017 - RECHERCHE DE NOUVELLES ÉCONOMIES OU DE NOUVELLES RECETTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les pistes d'économies suivantes :

- Réalisation du maximum de travaux d'accessibilité des bâtiments publics en régie.
- Non renouvellement du poste de l'agent technique territorial à son départ en retraite.
- Réduction des plages horaires de l'éclairage public.
- Réduction des consommations d'électricité sur les bâtiments publics : illuminations, sonneries des cloches de l'église,...)
- Révision des modalités d'application de la taxe d'aménagement.
- Suppression des exonérations de la taxe d'habitation les 2 premières années.
- Révision des tarifs des concessions au cimetière.
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes.
- Révision des taux d'imposition.
- Révision des subventions accordées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'examiner les différentes pistes d'économies ou de recettes nouvelles proposées par Monsieur le Maire lors d'une réunion de la commission « finances » le mercredi 8 février.

2017-11. TERRAINS A BATIR RUE DE SAINT FUSCIEN - VENTE

N°27
DE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 juillet 2016, a fixé le prix des terrains à bâtir que la commune vend rue de Saint Fuscien (90 euros du mètre carré, sauf pour le chemin d'accès à la parcelle « en drapeau » pour lequel le prix est fixé à 20 euros du mètre carré, soit un total de $(535 \times 2 + 543) \times 90 + 145 \times 20 = 148\,070$ €.

Il indique que deux parcelles ont trouvé preneur et qu'il convient d'établir les actes de vente devant notaire.

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente.

2017-12. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est responsable de l'organisation des secours dans la commune.

Il indique qu'un tel plan aurait été utile lors de la récente tempête.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

Avoir un Plan Communal de Sauvegarde, immédiatement opérationnel sur sa commune, est vivement recommandé afin de ne pas être pris au dépourvu, en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.

Elaboré à l'initiative du Maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réunir la commission « vie au village » pour travailler sur ce dossier.

2017-13. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - REFLEXIONS

Monsieur le Maire invite Hélène FABRER à présenter les réflexions échangées par les « Amis de la bibliothèque » sur le fonctionnement et l'avenir de celle-ci.

Hélène FABRER invite à réfléchir sur les solutions envisageables pour rendre la bibliothèque plus attractive aux lecteurs. Différentes pistes sont envisageables : informatiser la liste des livres disponibles, y compris ceux qui sont en « réserve », sélectionner et communiquer sur les ouvrages les plus attractifs et présenter ces derniers sur le site internet, poursuivre le déclassement des ouvrages désuets, céder les plus abimés à Emmaüs, revoir la disposition des étagères...

Il serait possible de se rapprocher de la bibliothèque d'Oresmaux pour y trouver idées et suggestions.

Il est convenu qu'une réunion de travail avec Bernard GALTIER sur ce sujet sera programmée prochainement.

2017-14. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil que selon l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou au plus tard jusqu'au 31 mars, la collectivité peut prendre une délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (c/1641).

Les dépenses d'investissement votées au chapitre 21 du BP 2016 se montaient à 66401 €. Le quart de cette somme se monte à 16600 €.

Le Conseil décide donc d'inscrire la somme de 16600 € à l'article 2181.